

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 4 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA PROPOSITION DE RESOLUTIONS

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire. En particulier, nous vous avons réunis afin de vous demander de vous prononcer, d'une part, sur une proposition de distribution de réserves disponibles et, d'autre part, sur un changement de dénomination sociale.

Vous êtes appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Distribution de réserves

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

2. Modification de la dénomination sociale
3. Pouvoirs pour les formalités

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre assemblée générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Le présent rapport a été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

* * *

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre du projet annoncé le 28 mai aux termes duquel ExxonMobil est entrée en négociations exclusives avec North Atlantic France SAS ("North Atlantic") en vue de lui céder l'intégralité de sa participation dans Esso S.A.F., qui

représente 82,89 % du capital d'Esso S.A.F. (le "Bloc de Contrôle") par la signature d'une promesse d'achat (« put option agreement »).

Le prix d'acquisition du Bloc de Contrôle correspondrait à un prix de 149,19 € par action Esso S.A.F. avant toute distribution par Esso S.A.F., soit un prix de 32,83 € par action, en supposant un montant distribué total de 116,36 € par action avant la réalisation de l'acquisition envisagée (voir ci-dessous) et avant application des ajustements décrits ci-dessous.

Ce prix par action Esso S.A.F. a été fixé sur la base d'un montant de trésorerie au 31 décembre 2024 non encore distribué égal à 1 495 716 000 € et d'un prix de base pour 100 % des actions d'Esso S.A.F. égal à 422 000 000 €.

Ce prix d'acquisition serait soumis aux ajustements suivants (sur la base de 100 % du capital) :

- un ajustement à la baisse du montant de trésorerie qu'Esso S.A.F. distribuerait avant la réalisation de l'opération de cession du Bloc de Contrôle (voir ci-dessous) ;
- un ajustement à la hausse par un mécanisme de "ticking fee" correspondant au montant des intérêts calculés (i) sur un premier montant de base de 362 000 000 € au taux d'intérêt à court terme européen (€STR) augmenté de 2 % par an entre le 2 mars 2025 et la date de réalisation de l'opération, et (ii) sur un second montant de base de 950 000 000 € au taux de 2,40 % par an entre le 2 mars 2025 et la date de réalisation de l'opération ;
- un ajustement à la baisse ou à la hausse pour refléter l'évolution de la valeur des stocks d'Esso S.A.F., d'un montant égal à la différence entre la valeur du pétrole brut de dix millions de barils au 31 décembre 2024 et le prix de ce même nombre de barils de pétrole brut à la date de réalisation de l'opération.

Le prix de la cession des activités et actifs devant être cédés par Esso S.A.F. dans le cadre du détournage décrit ci-dessous viendrait augmenter le montant de la trésorerie disponible d'Esso S.A.F. et sera pris en compte dans les ajustements décrits ci-dessus.

Les termes et conditions du projet sont décrits dans le communiqué de presse publié par la Société le 28 mai 2025 et disponible sur son site internet (corporate.esso.fr). Le prix final pour l'acquisition du Bloc de Contrôle sera fixé définitivement avant la réalisation de cette opération et fera l'objet d'une information du public en temps utile.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune des propositions soumises à votre approbation, étant précisé que le texte des résolutions proposées figure en annexe au présent rapport.

1. Distribution de réserves

Dans la cadre du projet de cession du Bloc de Contrôle, il est prévu qu'en fonction du niveau de trésorerie excédentaire disponible, ExxonMobil France Holding SAS ferait ses efforts raisonnables pour faire en sorte qu'Esso S.A.F. procède, avant la réalisation de l'opération, à une distribution additionnelle d'un montant pouvant aller jusqu'à 63,36 € par action Esso S.A.F. (en complément de la distribution d'un dividende de 53 € par action Esso S.A.F. décidée par l'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 2025 et mise en paiement le 10 juillet 2025).

Votre Conseil d'Administration, après examen de l'état comptable de la société au 30 juin 2025 et des réserves disponibles, vous propose de procéder à titre exceptionnel à une distribution de 60,21 euros par action, soit un montant total de 773.974.141,38 euros, prélevée sur les réserves suivantes :

- Réserve facultative pour fluctuation des cours pour un montant total de 424.000.000 €, représentant l'intégralité de cette réserve.
- Autres réserves facultatives pour un montant total de 349.974.141,38 €. Par conséquent, cette réserve sera ramenée à un montant de 25.858,62 euros

Il vous est précisé à cet égard que votre conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un accord de cession et de portage de la propriété des inventaires de pétrole brut et de certains produits pétroliers avec une banque de façon à limiter le besoin en fonds de roulement de la société ainsi que son exposition aux variations des cours. Ceci rend possible la distribution de la réserve facultative pour fluctuation des cours de 424 M€ précédemment constituée, sachant étant précisé que la provision pour hausse des prix de 113 M€ au bilan des comptes de l'exercice 2024 sera reprise à la mise en place du contrat, les inventaires sous-jacents étant cédés.

La mise en paiement de cette distribution de 60,21 euros par action serait prévue le 14 novembre 2025.

2. Modification de la dénomination sociale

Il vous est également proposé de modifier la dénomination sociale de votre Société, sous la condition suspensive de la réalisation de la vente de la totalité des actions de la Société détenues par la société ExxonMobil France Holding SAS à la société North Atlantic France.

Initialement, votre conseil d'administration avait arrêté un projet de résolution proposant de modifier la dénomination sociale de la société en North Atlantic Société Anonyme

Française. Toutefois, postérieurement à cette décision, un actionnaire, représentant au moins le pourcentage requis du capital social conformément à l'article L225-105 du code de commerce, a présenté un projet de résolution alternatif en recommandant l'adoption d'une dénomination plus courte et qui définisse mieux l'activité principale de la Société compte tenu notamment du fait que la marque North Atlantic n'est pas encore connue du grand public en France.

Après examen attentif de cette proposition, votre conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 6 octobre 2025, d'agréer ce projet de résolution alternatif, qu'il estime plus conforme à l'intérêt social de la société et de ses actionnaires. En conséquence, votre conseil a décidé de soumettre à votre approbation ce nouveau projet de résolution, en lieu et place de celui initialement envisagé.

Vous trouverez ci-dessous le texte du projet de résolution proposé :

« DEUXIEME RESOLUTION »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et sous la condition suspensive de la réalisation de la vente de la totalité des actions de la Société détenues par la société ExxonMobil France Holding SAS à la société North Atlantic France, décide de modifier l'article 2 - Dénomination comme suit :

« La Société a pour dénomination North Atlantic Energies. »

Cette modification prendra effet à la date de réalisation de la vente de la totalité des actions de la Société détenues par la société ExxonMobil France Holding SAS à la société North Atlantic France. »

Votre conseil d'administration vous invite à adopter cette résolution.

3. Pouvoirs pour les formalités

Enfin, il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

* * *

C'est dans ces conditions que nous vous invitons à adopter les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 NOVEMBRE 2025

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et constaté l'existence de réserves disponibles, décide de procéder à titre exceptionnel à une distribution de 60,21 euros par action, soit un montant total de 773.974.141,38 euros, prélevée sur les réserves suivantes :

Réserve facultative pour fluctuation des cours pour un montant total de 424.000.000 €, représentant l'intégralité de cette réserve.

Autres réserves facultatives pour un montant total de 349.974.141,38 €. Par conséquent, cette réserve sera ramenée à un montant de 25.858,62 euros ;

Cette distribution sera effectuée au profit des actionnaires au prorata de leur participation au capital social à la date de la présente assemblée.

Le versement interviendra le 14 novembre 2025, selon les modalités fixées par la société.

Lorsqu'elle est versée à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, la distribution exceptionnelle prélevée sur les réserves disponibles constitue un revenu de capitaux mobiliers au sens de la législation fiscale en vigueur, et est, en principe, soumise à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%, ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

Lors de l'année de déclaration des revenus, ce prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** ») dû au taux forfaitaire de 12,8 % et si son montant excède l'impôt dû, il est restitué. Cependant, sur option expresse et irrévocable de l'actionnaire, applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, la distribution peut être imposée à l'impôt sur le revenu au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, la distribution est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, la distribution est soumise à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts.

Il convient de noter que la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a institué à l'article 224 du Code général des impôts une contribution différentielle sur les hauts revenus, applicable aux revenus de l'année 2025 ayant pour effet d'entraîner, sous certaines conditions, un taux d'imposition minimal de 20 % (impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus compris). Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Lorsqu'elle est versée à des actionnaires fiscalement non domiciliés ou résidents en France, la distribution est en principe soumise, conformément à l'article 119 *bis* du Code général des impôts, à une retenue à la source en France, sous réserve d'exonération ou des conventions fiscales applicables.

Tous pouvoirs sont donnés au Président du conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris :

- de constater le montant effectivement distribué au titre de la distribution de réserves ;
- de mettre en œuvre la distribution et d'imputer son montant sur les postes de réserves visées ci-dessus ; et
- plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin de opérations objet de la présente résolution (en ce compris les déclarations fiscales et sociales afférentes).

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et sous la condition suspensive de la réalisation de la vente de la totalité des actions de la Société détenues par la société ExxonMobil France Holding SAS à la société North Atlantic France, décide de modifier l'article 2 - Dénomination comme suit :

« La Société a pour dénomination North Atlantic Energies. »

Cette modification prendra effet à la date de réalisation de la vente de la totalité des actions de la Société détenues par la société ExxonMobil France Holding SAS à la société North Atlantic France.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.